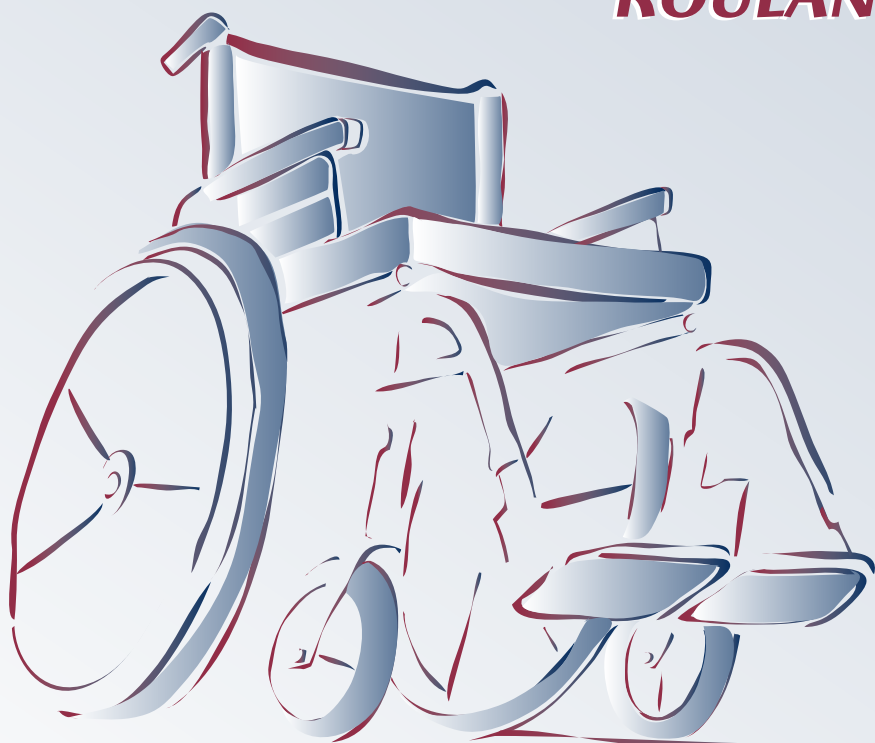


**CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR SUR
VOTRE FAUTEUIL
ROULANT**



Carnet produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec en collaboration avec l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ).

L'information contenue dans le présent carnet n'est pas exhaustive ; elle ne s'applique pas à tous les cas particuliers et n'a pas force de loi.

English version available on request.

Table des matières

Introduction.....	2
Vous recevez votre nouveau fauteuil roulant.....	3
Votre responsabilité.....	3
Entretenir votre fauteuil roulant pour mieux vous en servir.....	4
En panne ?.....	5
Recommandations pour votre fauteuil roulant manuel.....	6
Recommandations pour votre fauteuil roulant motorisé.....	7
Votre fauteuil roulant ne convient plus ?.....	8
Le retourner, c'est logique.....	8
Services des aides techniques.....	10
Informations sur votre service des aides techniques.....	12

Introduction

La Régie de l'assurance maladie du Québec paie entièrement le coût du fauteuil roulant* auquel vous avez droit dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique.

Ce fauteuil roulant sera à vous tant et aussi longtemps que vous en aurez besoin.

Toutefois, vous en avez la responsabilité et vous devez l'utiliser avec soin et veiller à son entretien. Vous devez aussi vous assurer d'en prévenir le vol, la perte ou la destruction.

Il vous est **interdit**, pour quelque motif que ce soit, de le vendre, de le louer, de le donner, de le modifier ou d'y ajouter des accessoires.

Si vous cessez de l'utiliser ou en cas de décès, le fauteuil roulant doit **obligatoirement** être retourné à un établissement ayant signé avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Le présent carnet veille à répondre le plus exactement possible aux questions que vous pouvez avoir sur les sujets mentionnés précédemment et bien d'autres encore.

* Dans le présent document, le terme « fauteuil roulant » désigne aussi bien les fauteuils roulants manuels et motorisés que les bases de positionnement et les poussettes.

Vous recevez votre nouveau fauteuil roulant

Quels sont les services auxquels vous avez droit lorsque l'on vous remet votre nouveau fauteuil roulant ?

Le personnel du service des aides techniques rattaché à l'établissement autorisé vous fournit les ajustements et l'entraînement de base nécessaires à votre confort et à la conduite du fauteuil roulant. Il vous informe en même temps sur le bon fonctionnement de l'appareil et son entretien. De plus, il vous remet les documents nécessaires.

Enfin, il peut répondre à toutes vos questions.

Votre responsabilité

Êtes-vous responsable de votre fauteuil roulant ?

Oui, vous êtes responsable de votre fauteuil roulant.

Il est donc important d'en prendre soin afin de le garder propre et en bon état.

Par ailleurs, pour éviter la propagation, il est recommandé d'aviser le service des aides techniques de toute maladie infectieuse ou présence de parasites dans votre environnement.

Le coût des réparations d'un fauteuil utilisé avec négligence n'est pas assuré par la Régie : dans ce cas, vous devez donc l'assumer vous-même.

L'utilisateur doit posséder une police d'assurance couvrant la perte, le vol ou la destruction de son fauteuil roulant, sinon il n'obtiendra pas nécessairement son remplacement.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.

Entretien votre fauteuil roulant pour mieux vous en servir

Comment entretenir votre fauteuil roulant ?

C'est le personnel du service des aides techniques qui vous renseigne sur l'entretien de votre fauteuil roulant. Assurez-vous de bien suivre leurs indications et de lire les documents qu'ils vous remettront.

Vous devez signaler le plus rapidement possible à votre service des aides techniques les signes de défectuosité de votre fauteuil roulant.

ATTENTION À VOS BATTERIES !

Les batteries d'un fauteuil motorisé doivent être utilisées et rechargées selon les instructions fournies ou affichées sur l'appareil. Sans ces précautions, elles risquent de s'endommager rapidement, ce qui peut entraîner des pannes et des coûts additionnels.

Ne chargez jamais vos batteries plus d'une fois par jour et faites-les vérifier périodiquement par votre service des aides techniques.

Où devez-vous faire ajuster et réparer votre fauteuil roulant ?

Vous devez faire ajuster et réparer votre fauteuil roulant uniquement dans un service des aides techniques durant et même après la période de garantie. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Qui paie le coût des ajustements et des réparations ?

La Régie paie le coût des ajustements et des réparations à votre fauteuil roulant pourvu qu'ils découlent d'un usage normal et sans abus. (Voir la section « Votre responsabilité », à la page 3.)

MISE EN GARDE

Seul un service des aides techniques a le droit de modifier ou d'ajouter des accessoires à votre fauteuil roulant. Vous êtes responsable des dommages résultant de modifications mécaniques ou électriques non autorisées. De plus, ces modifications peuvent être très dangereuses.

En panne ?

Que devez-vous faire si votre fauteuil roulant tombe en panne ?

Reportez-vous aux informations que vous avez reçues lorsque vous avez pris possession de votre fauteuil roulant. (Voir la section « Informations sur votre service des aides techniques », à la page 12.)

Si vous êtes dans une région autre que celle où vous demeurez, communiquez avec le service des aides techniques le plus près. (Voir la liste des établissements, à la page 10.)

Recommandations pour votre fauteuil roulant *manuel*

Entretien (Consultez toujours la fiche d'entretien suggéré par le manufacturier.)

Fréquence	Tâches
Toutes les semaines	Vérifier et, s'il y a lieu, ajuster la pression des pneus
Tous les mois	Au besoin, démonter et nettoyer les essieux à dégagement rapide. Vérifier l'état des freins. S'assurer que le fauteuil roulant est toujours confortable.
Tous les trois mois	Vérifier si le fauteuil roulant roule droit, sans dévier de côté. Vérifier l'état d'usure des coussins. Nettoyer les tissus et le châssis.
Tous les six mois	Vérifier: a) l'état des roues, des cerceaux de conduite, des roulements à billes et des essieux; b) l'usure ou l'affaissement des toiles de siège et de dossier de même que des garnitures d'appuis-bras; c) le fonctionnement des pièces mobiles (appuis-bras, appuis-pieds, etc.).

Pression des pneus avant: _____ arrière: _____

En cas de problèmes

Si vous éprouvez régulièrement des douleurs ou de l'inconfort ou si votre fauteuil roulant présente des signes de défektivité importante ou des difficultés à bien rouler, prenez rendez-vous le plus rapidement possible auprès de votre service des aides techniques. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Recommandations pour votre fauteuil roulant *motorisé*

Entretien (Consultez toujours la fiche d'entretien suggéré par le fabricant.)

Fréquence	Tâches
Tous les jours	Charger complètement les batteries.
Toutes les semaines	Vérifier et, s'il y a lieu, ajuster la pression des pneus.
Tous les mois	Vérifier le bon fonctionnement du système de freinage. S'assurer que l'appareil est toujours confortable.
Tous les trois mois	S'assurer du bon fonctionnement de la conduite électronique. Vérifier l'état d'usure des coussins. Nettoyer les tissus et le châssis.
Tous les six mois	Vérifier : a) l'état des roues et des essieux ; b) l'usure ou l'affaissement des toiles de siège et de dossier de même que des garnitures d'appuis-bras ; c) le fonctionnement des pièces mobiles (appuis-bras, appuis-pieds, etc.). S'assurer que les batteries vous procurent la puissance nécessaire pour tous vos déplacements habituels.

Pression des pneus avant: _____ arrière: _____

En cas de problèmes

Si vous éprouvez régulièrement des douleurs ou de l'inconfort ou si votre fauteuil roulant présente des signes de défectuosité importante ou des difficultés à bien rouler, prenez rendez-vous le plus rapidement possible auprès de votre service des aides techniques. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Votre fauteuil roulant ne convient plus ?

Si votre état physique change de façon importante ou si le fauteuil devient inutilisable, sera-t-il remplacé ?

Il pourrait être remplacé dans les deux cas, mais le remplacement devra alors être approuvé par le Service des aides techniques.

Évidemment, vous aurez droit aux mêmes services que lorsque vous avez reçu votre premier fauteuil roulant. (Voir la section « Vous recevez votre nouveau fauteuil roulant », à la page 3.)

Le retourner, c'est logique

Si vous remplacez votre fauteuil roulant actuel ou que vous cessez de l'utiliser, devez-vous le retourner ?

Il est obligatoire de le retourner à un service des aides techniques. Le fauteuil roulant doit être au complet avec toutes ses pièces, incluant les batteries dans le cas du fauteuil motorisé.

La Régie transmettra votre dernière adresse à un établissement autorisé pour qu'il puisse récupérer les aides techniques en votre possession.

Que faire pour retourner votre fauteuil roulant ?

Il vous suffit de communiquer avec le service des aides techniques où vous avez reçu votre fauteuil roulant. On vous donnera alors les instructions précises ou l'assistance nécessaire afin que vous n'ayez aucuns frais de transport à payer pour retourner votre fauteuil roulant.

Si vous avez déménagé, veuillez vous adresser au service des aides techniques le plus près de chez vous (voir la liste à la fin de la brochure).

Pourquoi devez-vous retourner votre fauteuil roulant ?

Parce qu'après avoir été remis en état, il peut servir à une autre personne.

De plus, cela permet au gouvernement d'économiser des sommes importantes et, par le fait même, d'offrir un meilleur service à la population.

**Votre carte d'assurance maladie
est valide jusqu'à la fin du mois où elle expire.
Vous avez la responsabilité d'en vérifier
la date d'expiration et, s'il y a lieu,
de suivre la procédure de renouvellement
dans le délai accordé.**

Services des aides techniques

Liste des établissements publics autorisés par la Régie et offrant un service des aides techniques

Amos CSSS Les Eskers de l'Abitibi	819 732-3341
Charny Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches	418 380-2064
Gatineau (Hull) Centre régional de réadaptation La RessourSe	819 777-8710
Joliette Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier	450 755-2741 1 800 363-2783
Laval Hôpital Juif de réadaptation de Laval	450 688-5728
Mont-Joli Centre de réadaptation en déficience physique l'InterAction	418 775-7261
Montréal Centre de réadaptation Constance-Lethbridge	514 487-1770
Montréal Centre de réadaptation Lucie-Bruneau	514 527-4527
Montréal Centre de réadaptation Marie-Enfant de l'Hôpital Sainte-Justine	514 374-1710

Montréal

Institut de réadaptation
Gingras-Lindsay de Montréal

514 340-2080

Québec

Institut de réadaptation en déficience physique
de Québec

418 529-9141

Rouyn-Noranda

Centre de réadaptation La Maison

819 762-6592

Saguenay (Jonquière)

Centre de réadaptation Le Parcours
CSSS de Jonquière

418 695-7787

Saint-Hubert

Centre montréalais de réadaptation

450 462-8638
1 800 667-4369

Saint-Jérôme

Centre de réadaptation en déficience physique
Le Bouclier

450 432-7588
1 800 263-0115

Sainte-Anne-des-Monts

Centre de réadaptation de la Gaspésie

418 763-3325

Sherbrooke

Centre de réadaptation Estrie inc.

819 346-8411

Trois-Rivières

Centre de réadaptation InterVal

819 375-7718

Informations sur votre service des aides techniques

Pour plus d'information

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone ou à l'un de nos bureaux.

À Québec

1125, Grande Allée Ouest
418 646-4636

À Montréal

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
514 864-3411

Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)

418 682-3939 (à Québec)

1 800 361-3939 (ailleurs au Québec)

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi

et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Juin 2011

D9102-0

Régie de
l'assurance maladie

Québec 